## Déclaration spéciale des revenus fonciers 2012

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

Notre conseil : déclarez vos revenus fonciers en ligne sur impots.gouv.fr, c'est plus simple. Vous n'avez plus de calculs intermédiaires à effectuer, le résultat est reporté automatiquement sur votre déclaration de revenus et vous retrouverez chaque année les principaux éléments déclarés en ligne l'année précédente, sans avoir à les ressaisir.

vous êtes nonuments ropriétés ru	lète du domici	de société a possédés el ines Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	é immobiliè. n nue-propri Dispositi Scellier r dans le	non passib re ou un FPI p iété), reportez ifs spécifiques (co	oles de l'impôt cossédant des vous pages 4 chez, le cas éché en Borloo anci	s sur les société s immeubles 1 et 5. éant, les cases qu	spéciaux (im		<b>obilier (FF</b> és en secteur sa	
vous êtes nonuments ropriétés ru	associé dans historiques ou rales et urba. Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	de société u possédés et ines Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neu	<i>immobiliè</i> <i>n nue-propr</i> . <b>Dispositi</b> Scellier  r dans le secteur	non passib re ou un FPI p iété), reportez ifs spécifiques (co Borloo anci dans le	oles de l'impôt cossédant des vous pages 4 chez, le cas éché en Borloo anci	s sur les société s immeubles 1 et 5. éant, les cases qu	spéciaux (im	meubles situé	és en secteur sa	
i vous êtes nonuments ropriétés ru nmeuble 1*	associé dans historiques ou rales et urba. Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	s une société u possédés en ines Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neu	<i>immobiliè</i> <i>n nue-propr</i> . <b>Dispositi</b> Scellier  r dans le secteur	non passib re ou un FPI p iété), reportez ifs spécifiques (co Borloo anci dans le	oles de l'impôt cossédant des vous pages 4 chez, le cas éché en Borloo anci	s sur les société s immeubles 1 et 5. éant, les cases qu	spéciaux (im	meubles situé	és en secteur sa	
i vous êtes nonuments ropriétés ru nmeuble 1*	associé dans historiques ou rales et urba. Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	s une société u possédés en ines Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neu	<i>immobiliè</i> <i>n nue-propr</i> . <b>Dispositi</b> Scellier  r dans le secteur	non passib re ou un FPI p iété), reportez ifs spécifiques (co Borloo anci dans le	oles de l'impôt cossédant des vous pages 4 chez, le cas éché en Borloo anci	s sur les société s immeubles 1 et 5. éant, les cases qu	spéciaux (im	meubles situé	és en secteur sa	
i vous êtes nonuments ropriétés ru nmeuble 1*	associé dans historiques ou rales et urba. Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	s une société u possédés en ines Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neu	<i>immobiliè</i> <i>n nue-propr</i> . <b>Dispositi</b> Scellier  r dans le secteur	non passib re ou un FPI p iété), reportez ifs spécifiques (co Borloo anci dans le	oles de l'impôt cossédant des vous pages 4 chez, le cas éché en Borloo anci	s sur les société s immeubles 1 et 5. éant, les cases qu	spéciaux (im	meubles situé	és en secteur sa	
nonuments ru ropriétés ru nmeuble 1*	nistoriques ou rales et urba: Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	ines Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neu	Dispositi Scellier r dans le secteur	iété), reportez ifs spécifiques (co Borloo anci dans le	-vous pages 4 ochez, le cas éché en Borloo anci	4 et 5. éant, les cases qu				uvegardé, c
nmeuble 1*	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neu	Scellier r dans le secteur	Borloo anci dans le	en Borloo anci		i correspondent a	à votre situation)		
nmeuble 1*	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neu	Scellier r dans le secteur	Borloo anci dans le	en Borloo anci		· com csp omacine	a rous o situationi,		
	26 %	30 %			dans le secteur social	ien Borloo an dans le secteur se et intermé	e Robier ocial et ro diaire Borlo	Besson neuf, n classique ecentré, oo neuf	Robien SCPI et Borloo SCPI	
			30 %	45 %	60 %	70 %	Opt. am	ortissement Op	ot. amortissement	
mouhla 2*										
imeuble 2"										
nmeuble 3*										
nmeuble 4										
nmeuble 5*										
nmeuble 6*										
	Nom et ad	resse de la ou d	les sociétés							
nmeuble 1*										
nmeuble 2*										
nmeuble 3*										
nmeuble 4*										
nmeuble 5*										
nmeuble 6*										
			Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*		
evenus bruts									Α	0
rais et charge	s (sauf intérêts	d'emprunt)							В	0
amortissemen ossédez des pa ous avez opté Robien classio u « Borloo ne		si vous er lesquelles itifs recentré »								
	nent le tableau <sub>l</sub>	page 8]							C	0
ntérêts d'emp									D	0
énéfice (+) o			0	0	0	0	0	0	E	0
	ie ligne, à repo ables de même r			d'imposition.						
,				,						
				Vo	otre sign	ature —				
atez et signe	z ci-contre				•					
3.7										

La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Avril 2013 - 126 605

2013 01 45834 PO -

263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262

										1 1	
201	Caractéris	Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)									
	Dispositifs spécifiques										
		Besson ancie		Borloo neut		Borloo	Borloo	Périssol,			
		Robien ZRF et Scellier ZF		et Scellier dans le	ancien dans le	ancien dans le	ancien dans le R	Besson neuf, obien classique			
			secteur	secteur	secteur	secteur	secteur social	et recentré,			
		26 %	intermédiaire 30 %	intermédiair 30 %	e social 45 %	social 60 %	et intermédiaire 70 %	Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire		
	Immeuble 1								·		
	Immeuble 2				H		-H				
	Immeuble 3				H		-H				
	Immeuble 4				H		-H				
	Immeuble 5				H		-H				
	Immeuble 6				H						
	Immeuble 7				H						
	Immeuble 8				H	-	- $+$ $-$	-			
	illilleuble o										
								toon out to a	Lumantha 2	Luma bla 2	
								Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	
								Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	
210	Recettes										
	Immeubles										
			bruts encaissés								
			onvention à la								
213	Recettes br	utes diverse	es (y compris s	subventions	ANAH et	indemnités	d'assurance)				
	Immeubles	dont vous	vous réservez	z la jouissan	ce						
214	Valeur loca	tive réelle d	les propriétés	dont vous vo	ous réserve	ez la jouiss	ance				
215	Total des re	ecettes · lig	nes 211 à 214	1				0	0	0	
	Total dos it		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,								
220	Frais et ch	narges									
221	Eraic d'adm	ninictration	et de gestion								
221			des et concier	ges · rémuné	rations h	onoraires					
			à un tiers; fra			orioranes					
222			20 € par local								
	Primes d'as										
			n, d'entretien e	et d'améliora	tion (remp	olir égalem	ent la rubrique 600	)			
			non récupérée								
			frais de reloge								
			annexes de 20								
	(Taxe d'enlè	èvement des	ordures ména	gères : voir n	otice)						
	Régimes pa	articuliers									
228	Déductions	spécifique	s (sous certain								
			%, 45 %, 60			215					
229			n 2012 au titr		issement						
	(remplir ég	alement le	tableau page	8)							
			riété (uniquen		s copropri	étaires bai	lleurs)				
			es payées en 2								
231	Régularisat	ion des pro	visions pour c	harges dédu	ites au titr	e de 2011					
240	Total des	frais et ch	arges : ligne	s 221 à lig	ne 230 –	ligne 231	I	0	0	0	
						_					
250	Intérête d'	ampriint /	romplir ágalan	nont la rub=	aun (10)						
250	micreis a (	emprunt (/	remplir égalen	nent la lubil	que 610)						
	Revenus fo										
	Ligne 215 -	-						0	0	0	
262	Réintégration	on du supp	lément de déc	duction (voir	notice)						

	Date d'acquisition de l'immeuble	Adresse (numéro et r	ue, commune et code postal)			
ı	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8	
1	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	
						Total des lignes à reporter page 6
211						
212 213						
·						
214 <b>215</b>	0	0	0	0	0	F 0
221						
222						
224						
225 226						
227						
228						
229						
230						
231						6
240	0	0	0	0	0	<b>G</b> 0
250						н 0
261 262	0	0	0	0	0	1 0
263	0	0	0	0	0	J 0

4

– Vos immeub

401	Détail par poste et catégorie d'immeubles	Secteurs	sauvegardés
		ou assim	•
			n de travaux
		_	ı 1/01/95 au 31/12/0
	Revenus bruts	4A	
	Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)	4B	
	Intérêts d'emprunts	4C	
	Bénéfice (+) ou déficit (–)	4D	0
410	Immeubles spéciaux		
411	Catégories et caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)		
	Nom et prénom des locataires	Date d'ac	
		de l'imme	uble
	Catégorie 1		
	Catégorie 2		
	Catégorie 3		
			s sauvegardés
		ou assii Autorisation	de travaux obtenue
			au 31/12/08
420	Recettes	Nombre d	e locaux
	Immeubles donnés en location		
421	Loyers (ou fermages) bruts encaissés		
422	Dépenses mises par convention à la charge des locataires		
423	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)		
420	Total des recettes : lignes 421 à 423	4E	0
430	Total des lecettes . Ilgiles 421 à 425	45	
440	Frais et charges		
441	Frais d'administration et de gestion		
	(rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)		
442	Autres frais de gestion : 20 € par local		
443	Primes d'assurance		
444	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)		
	Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)		
	Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)		
	Dépenses spécifiques aux monuments historiques		
	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		
	Indemnités d'éviction, frais de relogement		
	Taxes foncières et taxes annexes de 2012		
450	(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)		
	Régimes spécifiques		
451	Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 70 % de la ligne 430		
452	Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriètaires bailleurs) Provisions pour charges payées en 2012		
	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2011	4E	0
	Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453	4F	0
460	Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)	4G	
470	Payany fanciar tayahla nar catágaria d'immaybles		0
4/0	Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles		0
	Ligne 430 – ligne 454 – ligne 460		

			— Descriptif des	frais ———			
600	Paiement des travaux  N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse do	-		Date de paiement	Montant	
610	Intérêts d'emprunt						
	N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du	FPI), nom et adresse	de l'organisme prêteur		Date du prêt	Intérêts versés	
620	Dé	terminatio	n du revenu ou d	u déficit global a	annuel ———		
622	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriété Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de	es rurales et urbaine	es : report de la case J de la pa			0	
624	monuments historiques, nues-propriété Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubl monuments historiques, nues-propriété	és) : report des case es spéciaux (secteu	es 4D + 5E + 5P des pages 4 et irs sauvegardés,	5		0	
630	Résultat global annuel : total ou différe	ence des lignes préc	rédentes			0	
	En cas de bénéfice, reportez le résultat En cas de déficit, effectuez les calculs			n° 2042.			
650	Déficits antérieurs restant à imput Reportez colonne A, pour chaque année		es déficits non encore imputés s	ur vos revenus fonciers antério	eurs		
		Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2011 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporte au 31/12/2012 (Colonne C = A-B)	er	
		2002	€	€	xxxxxxxxxxxx	XX	
		2003	€	€	0	€	
		2004	€	€	0	€	
		2005	€	€	0	€	

	Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2011 (Colonne A)	bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2012 (Colonne C = A-B)
	2002	€	€	XXXXXXXXXXXXXX
	2003	€	€	0 €
	2004	€	€	0 €
	2005	€	€	0 €
	2006	€	€	0 €
	2007	€	€	0 €
	2008	€	€	0 €
	2009	€	€	0 €
	2010	€	€	0 €
	2011	€	€	0 €
	2012	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	€
651	Montant total des déficits antérieurs non encore imprau 31 décembre 2011	utés 0€	Montant à reporter case 4BD de voi	tre déclaration n° 2042
660	Montant de l'amortissement «Robien», «Borloo neu «Robien SCPI» et «Borloo SCPI» déduit (investissements réalisés en 2009)	f»,€	À reporter case 4BY de votre déclar	ation n° 2042 C

 $<sup>^*</sup>$  et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042

700		Répartition	ı du	déficit ——				
701	Propriétés rurales et urbaines, secteurs sauvegardés c (Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobili		es-pro	priétés				
702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I + 4A + 4E)				0 €			
	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H + 4C + 4G + 5L -	+ 50)			0 €			
	Total des frais et charges : cases $(B + C + G + 5J + 5N)$	0 €	57.70					
	Total des cases (4B + 4F) Résultat net : lignes (702 – 703 – 704 – 705)				0 €	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.		
	,				0			
	Continuez les calcu	ls ci-après (lignes 7	'07 à 7	12) uniquement en cas de d	éficit			
707	Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702							
708	Différence des lignes (702 – 703 – 704)				€			
709	Si la ligne 708 est négative							
	Reportez le montant de la ligne 708 dans la limite de 10 700	€ (1) en case 7C ci	-dessoi	JS				
	Reportez le montant de la ligne 708 dépassant 10 700 € (1)	en case 7B ci-desso	us					
	Reportez le montant de la ligne 705 en case 7E ci-dessous							
710	Si la ligne 708 est positive							
	Reportez le montant de la ligne 706 en case 7E ci-dessous							
711	Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702					À reporter case 7D		
712	712 Différence des lignes (702 – 703) €							
	Reportez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous							
	Reportez le montant de la ligne 704 dépassant 10 700 $\in$ (1)	en case 7B ci-desso	us					
	Reportez le montant de la ligne 705 en case 7E ci-dessous							
	(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeuble (voir paragraphe 229 de la notice).	es pour lesquels vou	is avez	opté pour la déduction au	titre de l'amortissement	"Périssol" est déficita		
720	Monuments historiques (Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobili	ères)				Bénéfice à reporter		
721	Total des cases (5E + 5M) de la page 5				0 €	case 7F ci-dessous. Déficit à reporter		
						case 7G ci-dessous.		
760	Montants à reporter sur la déclaration n° 2042	Revenus nets		Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global			
761	Propriétés rurales et urbaines, Secteurs sauvegardés ou assimilés et	7A	€	7B €	<b>7C</b> €			
	Nues-propriétés			7D €	<b>7E</b> €			
762	Monuments historiques	7F	€		<b>7G</b> €			
763	Total de chaque colonne à reporter	0		0 -	0			
	sur votre déclaration n° 2042	0	€	0 €	0 €			
		À reporter case 4BA de votre déclaration n	° 2042		À reporter case 4 BC de votre déclaration n° 2042			

800	Votre tableau d'amo	rtissement —		
500	Option pour la déduction au titre			
	Investissements au titre des logements neufs N° de l'immeuble			
	Dispositif d'amortissement			
810	Investissement initial			
	Prix de revient de l'immeuble Date de début de la période d'amortissement			
813	Montant de la déduction pratiquée en 2012 au titre de l'amortissement			
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2012 au titre de l'amortissement			
820	Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation			
821	Première tranche de travaux  Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
025	Troisième tranche de travaux  Montant des dépenses			
825 826	Date de début de la période d'amortissement			
	Montant de la déduction pratiquée en 2012 au titre de l'amortissement			
	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2012 au titre de l'amortissement			
830	Dépenses d'amélioration Première tranche de travaux			
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
833 834	Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement			
	Troisième tranche de travaux			
835	Montant des dépenses			
836 837	Date de début de la période d'amortissement Montant de la déduction pratiquée en 2012 au titre de l'amortissement			
	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2012 au titre de l'amortissement			
840	Montant total de la déduction pratiquée en 2012 au titre de l'amortissement (l	ignes 813 + 827 + 837)		
	À reporter ligne 229 page 2 ou 3	0	0	0
850	Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement imm	obilier)		
851	N° de la société			
	Prix de revient de la souscription  Date de début de la période d'amortissement			
	·			
854	Montant de la déduction pratiquée en 2012 au titre de l'amortissement À reporter ligne 113 page 1			
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2012 au titre de l'amortissement			
	Wanta ay ahandan da la la sa	tion d'un imm	aubla	
860	En cas de vente ou de cessation de la location, en 2012, d'un immeuble (ou de cession de la location)			à un déficit imputable
	sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements ne			а ин ченск шрикарге
	Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)			Date de l'événement
870		divers —		